



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 303 - PERRIER-PATAUD
Délivrée le 02/01/1904

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

fissure, déjointement de la dalle qui s'enfonce

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_39-AR

CONCESSION N° : 303

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

PERRIER-PATAUD

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 02/01/1904 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : croix, dalle

Présence de végétation Si oui, à décrire : présence de végétaux dans les fissures et les trous, lichen et mousse

Objets funéraires : néant

Liste des défunts inhumés (connus) : PATAUD Marie (1832-19/01/1910) - PERRIER Gabriel (19/03/1865-22/03/1915)

Observations : fissure , déjointement de la dalle qui s'enfonce

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ **Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

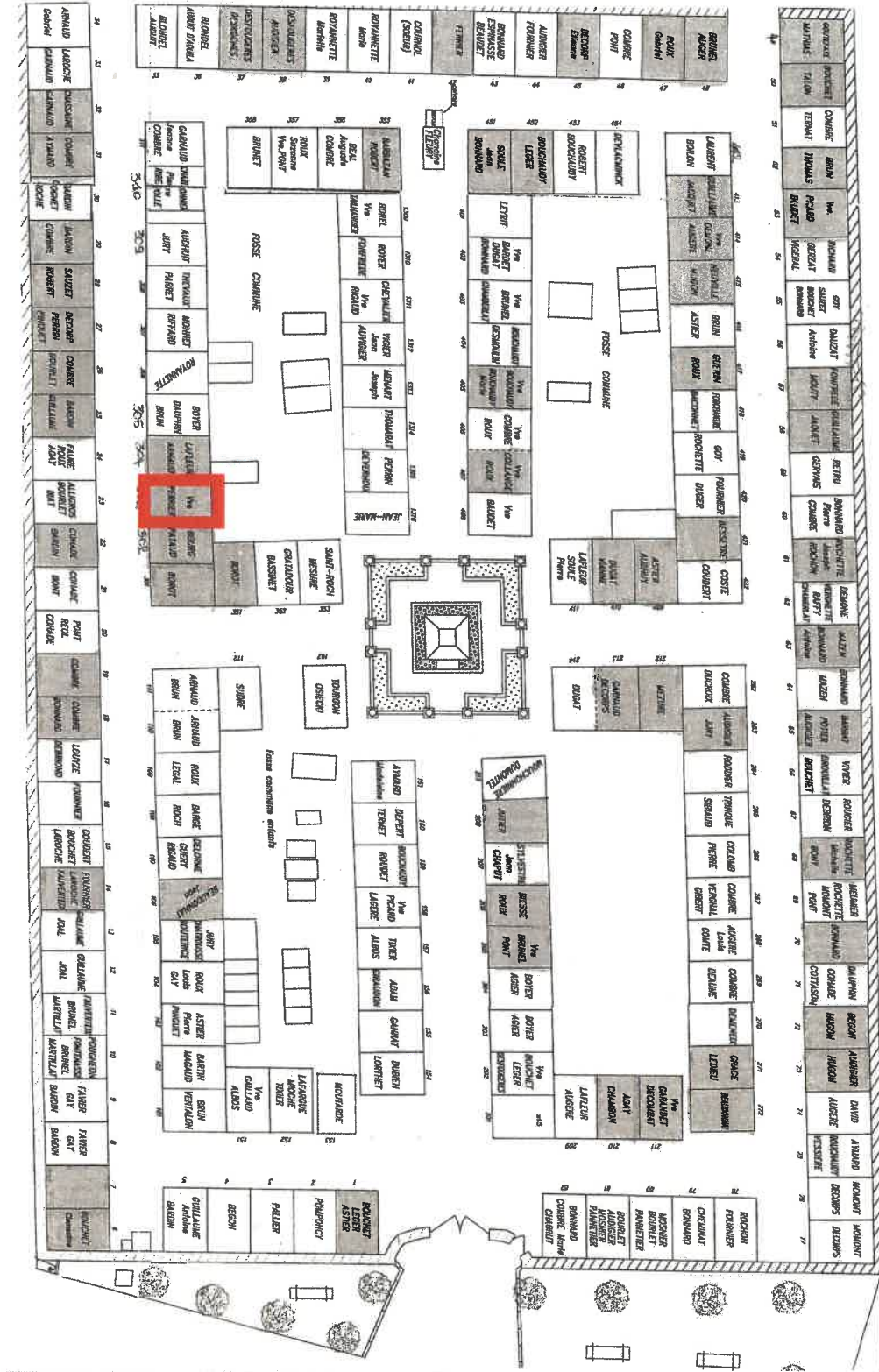
➤ **Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

Plan





Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Acte de concession

DÉPARTEMENT de Seine-et-Oise Arrondissement de Coussac ^{11.10.1923}
 N° 303

CONCESSION A PERPETUITE
 Sépulture dans le Cimetière communal

CANTON de Coussac-la-Neuve

Nous, Maire de la commune de Coussac
 Vu le décret n° 233 pris le 28 Juin 1904, dans ses dispositions relatives
 aux Concessions de terrain pour l'installation de sépulture dans les cimetières
 Vu l'arrêté préfectoral n° 1004 du 10 Août 1904, aux conditions énoncées
 Vu l'arrêté n° 22, le 11 Août 1904, du département, en date de
 et attendu qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date
 du 1 Mars 1923 et étant le seul des concessionnaires de terrain pour
 se présenter
 M. le Maire a autorisé M. Henri Staud
 à lui faire valant la Concession perpétuelle de 1 mètres
 superficiels de terrain dans le Cimetière de la commune pour y faire à
 perpétuité, la sépulture particulière de sa famille

Le concessionnaire s'engageant à verser immédiatement sous le titre de Recette
 municipale, le prix principal de cette concession, la somme de Cent
Cinquante francs

dont Cent francs au profit de la
 commune, et Cinquante francs au profit des parents
 le tout conformément aux délibérations et arrêtés précités.

Approuvé :

Article 2.

Il est fait concession à perpétuité à partir de ce jour, au profit du Propriétaire
 susnommé, de 1 mètres superficiels
 de terrain dans le cimetière de la commune de Coussac pour
 y faire la sépulture perpétuelle et particulière de sa famille

et de ses descendants. La dite concession a le numéro 303
(3) de la liste des concessions temporaires.

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°303

2021



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

2022



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°303

2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_39-AR



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

cession – N°303

🔗 Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une c



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_39-AR